

COMMUNE DE LANNEPLAA - 76 -
PROCES VERBAL
Séance du 27 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 27 JANVIER 2026
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 20 janvier 2026, et sous la présidence de ce dernier.
9	8	8	
Date de la convocation : 20 janvier 2026			

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLES, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés :

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Julien GODRIE

Adoption Procès-Verbal du 28 octobre 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2025

CHARGE Monsieur le Maire d'informer du présent Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour de la séance

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir deux points à ajouter aux débats :

- Adhésion à la consultation du groupement de commande CCLO
- Mise à disposition de matériel au profit du SIEBO

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ces délibérations à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE d'ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0



COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 77 -
PROCES VERBAL
Séance du 27 janvier 2026

Finances : subvention à l'association ACCA
(Délibération n° 2026-01-27-01)

Suite à la réception de la demande de subvention de l'association ACCA et du bilan financier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une subvention à cette association et fixer le montant de cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 le Conseil Municipal avait attribué un montant de 200,00 euros.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 €.

ATTESTE que les crédits sont inscrits au compte 65748.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- l'association ACCA,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le trésorier du SGC de MOURENX-ORTHEZ
-

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Finances : subvention exceptionnelle » Plaisirs de vivre »
(Délibération n° 2026-01-28-02)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Plaisirs de vivre » dont le siège est à Lanneplà a sollicité auprès de la Commune dans le cadre des repas des associations 2023 et 2024 concernant le remboursement des repas des nouveaux arrivants, une subvention exceptionnelle de 552.13 euros pour 2024 et 387.39 euros pour 2023.

A l'appui de cette demande en date du 07 octobre 2025., l'association a adressé son dossier au Maire.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider le Maire propose de donner suite à cette demande.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCORDE à l'association « Plaisirs de vivre » une subvention exceptionnelle de 939.52 euros pour le remboursement des repas des nouveaux arrivants de 2023 et 2024.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0



COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 78 -
PROCES VERBAL
Séance du 27 janvier 2026

Logements communaux : révision des loyers
(Délibération n° 2026-01-27-03)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la révision du loyer des logements communaux se fait chaque année au 1^{er} janvier sur la base des variations de « l'indice de référence des loyers (IRL) » publiés par l'INSEE.

Ces révisions annuelles ne sont pas une obligation, mais une possibilité laissée à l'appréciation du bailleur.

Monsieur le Maire insiste sur la conjoncture actuelle difficile avec une constante inflation de la vie courante.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la révision du loyer des logements communaux au 1^{er} janvier 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas appliquer la révision du loyer des logements communaux au 1^{er} janvier 2026

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- les locataires concernés,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le trésorier du SGC de MOURENX-ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Adhésion au plan triennal de formation mutualisé Béarn des gaves – 2025-2028
(Délibération n° 2026-01-27-04)

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
-



COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 79 -
PROCES VERBAL
Séance du 27 janvier 2026

- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028
- **Autorise** M. le Maire/ le Président à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Adhésion à la consultation du groupement de commande CCLO
(Délibération n° 2026-01-27-05)

Par délibération en date du 12 janvier 2026, le Bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'année 2026.

La consultation entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fournitures d'équipements de protection individuelle (EPI) – vêtements de travail ;
- Formations informatiques pour le Groupement de commande de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ;
- Travaux de fauchage mécanique des voies sur le territoire de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ;

La fonction de coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la passation du marché, sera assurée par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres pour l'année 2026 afin de participer à la consultation suivante :

- Fournitures d'équipements de protection individuelle (EPI) – vêtements de travail ;
- Formations informatiques pour le Groupement de commande de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ;
- Travaux de fauchage mécanique des voies sur le territoire de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ;



COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 80 -
PROCES VERBAL
Séance du 27 janvier 2026

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Mise à disposition de matériel au profit du SIEBO
(Délibération n° 2026-01-27-06)

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Syndicat de Grèchez, dans le cadre de sa fusion avec le Syndicat des Eaux, intègre des locaux temporaires pour une durée estimée à environ un an dans une nouvelle entité SIBEO,

CONSIDERANT que, durant cette période transitoire, le SIBEO ne dispose pas encore de l'ensemble du matériel nécessaire à son fonctionnement,

CONSIDERANT que la commune dispose de matériel actuellement inutilisé dans ses locaux et susceptible d'être mis à disposition sans porter atteinte au bon fonctionnement des services communaux,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des collectivités concernées de faciliter cette phase de transition par une mise à disposition temporaire de matériel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition du SIEBO du matériel communal, à titre temporaire et gratuit, pour une durée d'environ un an, correspondant à la période d'occupation de locaux temporaires dans le cadre de la fusion syndicale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

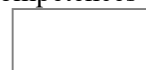
Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences



COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 81 -
PROCES VERBAL
Séance du 27 janvier 2026

transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Lanneplaa s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Pour	Abstention	Contre
0	0	0

Points divers :

Chemin « Bernadet »

Un chemin rural est concerné par une demande d'acquisition formulée par Monsieur Bernadet, qui souhaite en devenir propriétaire.

Il est décidé de procéder à un examen complémentaire du dossier. Monsieur Vincent Bordenave se propose d'étudier la situation plus en détail.

En cas de nécessité d'un bornage, les frais afférents seront à la charge des demandeurs, en leur qualité d'acquéreurs.



COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 82 -
PROCES VERBAL
Séance du 27 janvier 2026

Chemin « Paicheur » (Bedat)

Monsieur Paicheur sollicite l'acquisition du chemin Bedat afin d'en devenir propriétaire. Il convient, dans un premier temps, de vérifier la présence éventuelle de réseaux sur l'emprise concernée car dans ce cas une servitude existera. Il est précisé que cette acquisition pourrait nécessiter l'établissement de deux actes distincts, ce qui engendrerait des frais supplémentaires.

Chemin « Royal »

Aline se propose de donner à Lanneplaa les parts de son terrain où se trouve le chemin déporté. En contrepartie, elle ne veut rien payer des frais qu'il pourrait y avoir pour cette démarche. Avant toutes prises de décision, nous allons nous renseigner sur la faisabilité du projet.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h15.

La présente séance comprend 6 délibérations numérotées de **1 à 6**.

N° délibérations	Objet
	Approbation procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025
2026-01-27-00	Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour de la séance
2026-01-27-01	Subvention à l'association ACCA
2026-01-27-02	Subvention exceptionnelle « Plaisirs de vivre »
2026-01-27-03	Logements communaux : révision des loyers
2026-01-27-04	Adhésion au plan triennal de formation mutualise Béarn des gaves- 2025-2028
2026-01-27-05	Adhésion à la consultation du groupement de commande CCLO
2026-01-27-06	Mise à disposition de matériel au profit du SIEBO
	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Liste des membres présents :

- | | |
|-------------------------------|------------------------|
| - Pierre ZIEGLER, Maire, | - Julien GODRIE |
| - Aline LANGLES, adjointe | - Pierre LALANNE, |
| - Vincent BORDENAVE, adjoint, | - Annabelle MOLIA, |
| - Françoise COSSIÉ, | - Guylaine SARROUILHE. |

Signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Pierre Ziegler

Julien GODRIE

